

RÈGLEMENT DE SERVICE VENTE DES REDEVANCES D'ACCÈS AUX SITE NORDIQUES DE LA DRÔME

**Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

**L'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski de fond prévoit que l'accès aux
dites pistes est subordonné au paiement d'une Redevance d'accès dont le montant
est fixé par délibération des Conseils Municipaux concernés:**

- Saint Martin et Saint Julien en Vercors pour le domaine d'Herbouilly
- Bouvante et la Chapelle en Vercors pour le domaine nordique de Font d'Urle
- Saint Agnan et Vassieux en Vercors pour le domaine nordique du Stade Raphaël Poirée
Léoncel pour le Domaine nordique du Grand Echaillon
- Lus la Croix Haute pour le domaine de Lus la Jarjatte

EPIC les stations de la Drôme
SIRET : 839 253 838 00016
RCS ROMANS SUR ISERE n° 839 253 838
Siège social : 26420 LA CHAPELLE EN VERCORS
Siège administratif : 8 rue Baudin 26 000 VALENCE
TVA intra : FR38 839 253 838
N° Tel : 04 75 79 82 24
Courriel : stations@ladrome.fr

Exploitant l'ensemble des domaines nordiques de la Drôme cités ci dessus, assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances

Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent règlement de service s'applique à la vente de l'ensemble des redevances d'accès des Domaines nordique des stations de la Drôme (ci-après dénommé(s) le(s) « Redevance d'accès ») vendues par l'EPIC les stations de la Drôme et donnant accès aux domaines nordiques indiqués sur la redevance.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'une « Redevance d'accès » implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des « Redevance d'accès » et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

En cas de vente sur piste, le justificatif est délivré en caisse à la demande de l'utilisateur.

La durée de validité de la « Redevance d'accès » s'entend en « jours consécutifs »

Le Gestionnaire propose également à l'Usager la souscription d'une assurance journalière ou saison ou pour le ski de fond strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société AREAS accessible en ligne sur www.areas.fr . Les déclarations de sinistre sont accessibles en ligne sur ladrome.monassuranceski.com. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables sur le site www.ladromemontagne.com

ATTENTION : Chaque émission de Redevance d'accès donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure le domaine (massif, Département, site) et la catégorie (adulte, enfant, etc.) de la Redevance d'accès, sa date limite de validité et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES REDEVANCES D'ACCÈS

En fonction de la redevance d'accès concernée, cette dernière est délivrée :

- soit sur une carte à puce (RFID) rechargeable avec un numéro donné sur lequel est encodé la « Redevance d'accès »,
- soit sur support papier

L'ensemble de ces supports sont délivrés gratuitement par le Gestionnaire (sauf pour les cartes RFID rechargeables : 2 €)

ARTICLE 3. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

La vente de toute « Redevance d'accès » de type « saison » est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager.

Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions et le contrôle de la Redevance d'accès, sauf opposition de la part de l'Usager (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. TARIFS

Les tarifs publics des « Redevances d'accès » et de l'assurance sont affichés dans les points de vente du Gestionnaire et sur le site Internet www.ladromemontagne.fr

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet.

Ces réductions ou gratuités sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge de l'Usager à prendre en compte est celui au jour du règlement de la Redevance d'accès à délivrer

4.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute délivrance d'une Redevance d'accès donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros :

- Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre du Trésor Public,
- Soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112- 3 du Code monétaire et financier),
- Soit par carte bancaire acceptée par le gestionnaire (CB, Visa, Amex, Mastercard),
- Soit par chèques-vacances ANCV.
- Soit par les coupons ou pass suivants : Pass Drôme, Carte Top Départ

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité au nom du titulaire du chéquier sera exigée.

ARTICLE 5. FERMETURE DU DOMAINE NORDIQUE et DÉDOMMAGEMENT

La fermeture des espaces nordiques du massif/département ou des espaces nordiques à l'échelle nationale, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'une Redevance d'accès :

- de 2 à 6 jours
- Carte site
- Nordic Pass saison Vercors
- Nordic Pass Isère Drôme
- Nordic Pass National

Sur :

- présentation du justificatif d'achat de la redevance
- et par l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par le gestionnaire ayant établi la redevance concernée (au plus tard 2 mois après la fin de la date d'expiration de la redevance).
Cette fiche est disponible sur simple demande auprès du point de vente du gestionnaire ou auprès du service commercial par mail à stations@ladrome.fr

Seules les redevances d'accès ayant été acquises et réglées directement par l'utilisateur auprès du gestionnaire peuvent donner lieu à dédommagement.

5.1. S'agissant de la redevance de 2 à 6 jours

Seule la **fermeture complète et consécutive du domaine avec à minima 1 journée** peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'une Redevance d'accès de 2 à 6 jours.

5.2. S'agissant des Nordic Pass Saisons

Les « Nordic Pass Saison Vercors, Isère Drome, National » : s'entendent de la redevance dont la durée de validité est fixée, en fonction des sites sur lesquels les redevances sont valables. Il a été défini un minimum de 70 jours de ski garantis sur cette période.

Le « Nordic Pass Saison Carte Site » : s'entend de la redevance dont la durée de validité est fixée pour la saison d'hiver, valable à minima 81 jours sur la saison 2021 2022 (nombre de jours calculés entre le 19 décembre et le 13 mars 2022 compris, dates officielles d'ouverture du site) avec un minimum de 40 jours de ski garantis sur cette période.

La notion de « ski garanti » s'entend de l'exercice de la pratique dès lors que le (ou un) domaine est déclaré ouvert et ouvert payant, même partiellement, et ce indépendamment du nombre de km de pistes accessibles

5.3. Forme du dédommagement

Pour les redevances de 2 à 6 jours

Le client pourra alors se voir proposer un dédommagement sous la forme :

- **soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité** de la Redevance d'accès concernée. Prolongation correspondant au nombre de jour de fermeture consécutive et se traduisant par la remise d'une nouvelle Redevance d'accès (qui commence à courir le lendemain de la date d'expiration de la Redevance d'accès initiale, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date)
- **soit d'un avoir en bons « 1 redevance journée »** à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra à l'Usager de se faire délivrer une Redevance d'accès de même type et d'une durée égale au prorata du nombre de jours réel de fermeture totale du domaine.
- **soit d'un remboursement différé** calculé au prorata du nombre de jours réel de fermeture totale du domaine nordique pendant l'utilisation de la redevance concernée.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration de la Redevance d'accès locale concernée.

L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original de la Redevance d'accès, justificatif de vente et fiche de demande de dédommagement mentionnant le mode de dédommagement désiré), devra être déposée ou adressée au Gestionnaire, le dédommagement interviendra **de façon immédiate** dès la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

Pour les Nordic Pass Saison

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix de l'Usager (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

- **soit d'un avoir au prorata du nombre de jour de ski garanties** non proposés par le site (précisé ci-dessus) à utiliser lors de la saison d'hiver suivante de celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra à l'usager

de se faire délivrer une Redevance d'accès auprès du gestionnaire. Avoir non utilisable sur la vente en ligne.

- **soit d'un remboursement** calculé au prorata du nombre de jour de ski garanties non proposés par le site (précisé ci-dessus)

Exemple : Un skieur a pris un nordic pass Vercors à 85 € et l'ensemble des sites concernées n'ont ouvert que 30 journées

La formule suivante s'applique :

$$(70-30)/70 \text{ jours} = 0,57$$

$$85-(0,57) = 48,45 \text{ € à rembourser}$$

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration de la Redevance d'accès concernée.

L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original de la Redevance d'accès, justificatif de vente et fiche de demande de dédommagement mentionnant le mode de dédommagement désiré), devra être déposée ou adressée au Gestionnaire,

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT des redevances non utilisées du fait de l'usager

Dans les cas où les Redevances d'accès délivrées ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées, celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées, sauf cas prévu à l'article 5 ci-avant.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski de fond. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 11. Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante :

EPIC les stations de la Drôme
8 rue baudin
26 000 VALENCE
à l'attention du Service Commercial

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente en ligne font l'objet d'un traitement relatif à la gestion et à la délivrance des Redevance d'accès.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie.

L'ensemble des informations qui sont demandées par le gestionnaire pour la vente en ligne des Redevances d'accès est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la vente ne pourra pas aboutir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par le Gestionnaire

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la société l'EPIC les stations de la Drôme, représentée par Cédric FERMOND, agissant en qualité de directeur, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Le destinataire des données collectées est l'EPIC les stations de la Drôme dans le cas de la prospection commerciale susvisée.

Les données collectées sont conservées pour :

- Données permettant d'établir la preuve d'un contrat auquel vous êtes partie : pendant 5 ans à compter de leur collecte
- Données collectées à des fins de prospection commerciale : pendant 3 ans à compter de leur collecte. A l'expiration de cette période, les données sont effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si vous acceptez de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de l'EPIC les stations de la Drôme.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant l'EPIC les stations de la Drôme par mail à stations@ladrome.fr ou par courrier 8 rue Baudin 26 000 VALENCE

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que l'Usager a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L121-34 du Code de la consommation. (<http://www.bloctel.gouv.fr>).

ARTICLE 11. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, L'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/ (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du gestionnaire.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

RÈGLEMENT UTILISATION DES REDEVANCES D'ACCÈS SUR LES DOMAINES NORDIQUES DE LA DRÔME
--

**Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

**L'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski de fond prévoit que l'accès aux
dites pistes est subordonné au paiement d'une Redevance d'accès dont le montant
est fixé par délibération des Conseils Municipaux concernés:**

- Saint Martin et Saint Julien en Vercors pour le domaine d'Herbouilly
- Bouvante et la Chapelle en Vercors pour le domaine nordique de Font d'Urle
- Saint Agnan et Vassieux en Vercors pour le domaine nordique du Stade Raphaël Poirée
Léoncel pour le Domaine nordique du Grand Echaillon
- Lus la Croix Haute pour le domaine de Lus la Jarjatte

EPIC les stations de la Drôme
SIRET : 839 253 838 00016
RCS ROMANS SUR ISERE n° 839 253 838
Siège social : 26420 LA CHAPELLE EN VERCORS
Siège administratif : 8 rue Baudin 26 000 VALENCE
TVA intra : FR38 839 253 838
N° Tel : 04 75 79 82 24
Courriel : stations@ladrome.fr

Exploitant l'ensemble des domaines nordiques de la Drôme citées ci dessus, Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances
Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement de service s'applique à l'ensemble des redevances d'accès utilisables sur les Domaines nordiques de la Drôme (ci-après dénommé-s le(s) « Redevance d'accès »)

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

ARTICLE 2. CONTRÔLE DES REDEVANCES D'ACCÈS

Chaque Redevance d'accès, émise sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité, un domaine et une catégorie d'âge prédéterminées.

POUR LA REDEVANCE D'ACCÈS PAPIER :

La Redevance d'accès est émise sur un format papier précisant la date d'émission, le nom du domaine, la date de validité, et le type de Redevance d'accès. Elle est utilisable pour une période de validité, une catégorie d'âge et un secteur déterminé.

POUR LE SUPPORT MAIN LIBRE (CARTE RFID)

Les informations relatives à la validité de la Redevance d'accès et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Toute Redevance d'accès donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur le (ou les) Domaine Nordique pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité de la Redevance d'accès est défini sur les plans des pistes des stations concernées et durant les périodes d'ouverture du Site Nordique, affichées aux points de vente du Gestionnaire, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

La Redevance d'accès (accompagnée du justificatif de vente) doit être conservée par l'Usager durant son parcours sur le site nordique, afin de pouvoir être détectée par un système de contrôle automatique ou être présentée à tout contrôleur du gestionnaire qui est en droit de le lui demander.

L'absence de Redevance d'accès, l'usage d'une Redevance d'accès non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ du site nordique, constatés par un contrôleur du gestionnaire, pourront faire l'objet :

- d'une contravention qui pourra faire l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaires adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal ; « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe. »

- du paiement du montant de la Redevance d'accès sur piste tel que prévu par délibération, le tarif étant majoré compte-tenu de l'intervention sur la piste d'un agent du gestionnaire, mandaté à cet effet.

Ces contrôleurs peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'une Redevance d'accès à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ces contrôleurs peuvent également procéder au retrait immédiat de la Redevance d'accès, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 3. DÉFECTUOSITÉ DES SUPPORTS DES REDEVANCES D'ACCÈS

CAS DU SUPPORT MAINS-LIBRES

Consignes d'utilisation : Il est recommandé de placer le support dans une poche côté gauche, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, le Gestionnaire procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente du Gestionnaire.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), le Gestionnaire facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'article 4.2

CAS DU SUPPORT PAPIER

Le forfait est établi sur support papier, délivré au moment de l'achat aux points de vente du Gestionnaire.

Il n'est valable qu'agrafé directement à un vêtement à l'aide de l'épingle métallique prévue à cet effet et de telle façon que la face portant le code du jour soit parfaitement visible. Dans tous les cas : si le support défectueux a été émis par une autre société, cette demande ne pourra pas être traitée par le Gestionnaire. L'Usager devra adresser cette demande à ladite société en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Redevance d'accès établies par cette dernière.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES REDEVANCES D'ACCÈS

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Redevances d'accès émises par le Gestionnaire.

Dès lors, et au cas où la Redevance d'accès perdue ou volée a été émise par une autre Société ou Association que le Gestionnaire, cette demande ne pourra pas être traitée par le Gestionnaire. L'Usager devra adresser cette demande à ladite société ou association en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Redevance d'accès établies par cette dernière.

En cas de perte ou de vol d'un Forfait d'une durée résiduelle égale ou supérieure à 1 journée

l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès du Gestionnaire, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

4.1. Déclaration de perte et informations à fournir

L'Usager ayant acquis et/ou réglé directement sa Redevance d'accès auprès d'un point de vente ou sur le site de vente en ligne du Gestionnaire (www.ladromemontagne.com) doit fournir le justificatif de vente (reçu remis par le Gestionnaire au moment de l'achat de la Redevance d'accès dans le cas d'un paiement sur place ou copie du récépissé de commande Internet), à l'appui de sa demande de duplicata.

4.2. Frais de traitement pour obtenir la délivrance du duplicata,

La délivrance du duplicata est gratuite (hors carte RFID 2 €)

4.3. Délivrance du duplicata

Toute Redevance d'accès sur support RFID ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol auprès du Gestionnaire, est désactivée par celui-ci et ne donne plus accès au domaine nordique. Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente du gestionnaire avant l'heure de fermeture de celui-ci, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle de la Redevance d'accès).

À NOTER :

Toute Redevance d'accès d'une durée résiduelle inférieure à 1 journée, quel que soit le support utilisé, déclaré perdu ou volé, ne peut pas donner lieu à duplicata dans la mesure où il n'est pas possible de neutraliser le forfait perdu dans ce laps de temps.

Il en est de même pour les autres Redevance d'accès dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata (cf. article 4.1 ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre du Gestionnaire.

ARTICLE 5. RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski nordique, raquettes, chiens de traîneaux affichés au départ des sites nordiques, les pictogrammes le complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel du Gestionnaire, sous peine de sanction.

Il lui est recommandé de tenir compte :

- Des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).
- Des recommandations relatives à la pratique du Fat Bike ;
- Des recommandations relatives à la pratique des raquettes ;
- Des recommandations relatives aux chiens de traîneaux ;

ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet d'un traitement relatif à la gestion du contrôle des Forfaits.

Le traitement est effectué sous la responsabilité du Gestionnaire de l'EPIC les stations de la Drôme, représentée par Cédric Fermond, agissant en qualité de Directeur, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les destinataires des données collectées sont la sociétés EPIC les stations de la Drôme et le cas échéant les sociétés concernés par la couverture de la redevance concernée (pour le contrôle des redevances)

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société l'EPIC les stations de la Drôme :

Par courrier

EPIC les stations de la Drôme
Service commercial
8 rue Baudin 26 000 VALENCE

Par mail

stations@ladrome.fr

En outre, en cas d'intervention de pisteurs-secouristes auprès d'un Usager, des données à caractère personnel sont recueillies par ces derniers, en vue d'assurer le suivi de leur intervention et la facturation des frais de secours. Ces données sont uniquement destinées au Gestionnaire et à l'autorité publique chargée du recouvrement des frais de secours.

Vous pouvez mettre en œuvre vos droits rappelés ci-dessus en contactant la société L'EPIC les stations de la Drôme : Service commercial (voir ci dessus)

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr. En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.

ARTICLE 7. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. L'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site xxxx) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire. Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>. A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).